

Politique et lignes directrices sur le vote par procuration

Politique de vote par procuration

Introduction

Van Berkom Gestion mondiale d'actifs (Van Berkom) est une société de gestion de portefeuille basée à Montréal, spécialisée dans les placements en actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation. Pour le compte d'entreprises, de fondations et de fonds de pension de premier plan au Canada, aux États-Unis et en Europe, Van Berkom investit à l'échelle mondiale dans des sociétés de haute qualité. Van Berkom adopte une approche d'investissement fondamental à long terme et vise un rendement annuel moyen de 15 % sur des horizons de cinq ans, afin de générer une valeur ajoutée significative par rapport à l'indice de référence.

La présente Politique de vote par procuration (la « Politique ») s'applique à toutes les stratégies d'investissement de Van Berkom et sert de cadre transparent permettant aux investisseurs de comprendre notre stratégie de vote et les principes qui la sous-tendent.

La Politique est revue périodiquement, au minimum une fois par année, afin de refléter les processus et pratiques en vigueur, et l'adapter aux enjeux émergents et à l'évolution des pratiques exemplaires. La responsabilité de l'alignement des pratiques de Van Berkom avec la Politique incombe au comité ESG, et tout changement doit être approuvé par ses membres : le Président, le Chef des opérations, le Chef du développement des affaires mondial et l'analyste en investissement responsable. Cette Politique complète et peut être consultée conjointement avec la Politique d'investissement responsable de Van Berkom, laquelle précise le cadre de notre approche d'investissement responsable et d'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») financièrement matériels dans le processus d'investissement, ainsi que des activités d'engagement de la firme auprès des sociétés en portefeuille.

Croyances en matière d'investissement responsable

Van Berkom estime que le soutien et la mise en œuvre de normes de gouvernance d'entreprise solides font partie intégrante de la création de valeur pour les actionnaires. Les entreprises bien gérées, dotées de structures de gouvernance robustes et ciblées, notamment en ce qui a trait à la composition, au fonctionnement et à la supervision du conseil d'administration, aux mécanismes de contrôle, aux relations avec les parties prenantes et à la transparence, sont mieux positionnées pour générer des rendements durables au bénéfice de l'ensemble des investisseurs. Par conséquent, Van Berkom évalue non seulement la capacité de la direction à exécuter efficacement sa stratégie d'affaires, mais aussi la qualité des pratiques de gouvernance, afin de s'assurer que la société est gérée dans l'intérêt à long terme des actionnaires.

De même, Van Berkom estime que l'intégration des facteurs ESG ayant une incidence financière significative dans le processus d'investissement fait partie de son devoir fiduciaire. Ces considérations favorisent une atténuation des risques financiers matériels et l'identification d'opportunités qui ne peuvent être détectés par l'analyse financière traditionnelle. Avec l'appui de l'équipe d'investissement, le comité ESG de Van Berkom a

identifié trois risques systémiques majeurs en matière de durabilité : i) les changements climatiques; ii) la gouvernance, et iii) la cybersécurité, lesquels, s'ils ne sont pas contrôlés, peuvent déstabiliser les marchés de capitaux et avoir une incidence préjudiciable sur l'économie mondiale, tous secteurs confondus. Ces enjeux sont donc au cœur de la stratégie d'atténuation des risques ESG de Van Berkom et influencent nos décisions de vote par procuration. Pour de plus amples renseignements sur notre approche d'investissement responsable, veuillez consulter la Politique d'investissement responsable de Van Berkom.

Approche en matière d'exercice du vote par procuration

L'objectif de l'approche en matière d'exercice du vote par procuration de Van Berkom consiste à agir dans l'intérêt primordial de ses clients et de favoriser la création de valeur à long terme de ses investissements. L'exercice des droits de vote est un élément essentiel des responsabilités fiduciaires de Van Berkom et de ses activités d'intendance auprès des sociétés en portefeuille. Van Berkom gère diverses stratégies pour ses clients et reçoit, analyse et vote les procurations pour chacune des sociétés détenues dans l'ensemble de ces stratégies. Dans les cas où les clients de Van Berkom lui délèguent leurs droits de vote, elle veille à ce que tous les votes par procuration soient alignés avec les intérêts à long terme des clients, en tenant compte, le cas échéant, des facteurs ESG financièrement matériels dans les décisions de vote.

Van Berkom privilégie une approche ascendante de la prise de décision en matière de vote par procuration. Elle estime que chaque entreprise et chaque vote sont différents et que la nuance inhérente à chaque décision ne se prête pas à l'application mécanique de directives de vote rigoureuses fondées sur des règles. Ainsi, bien que Van Berkom s'efforce d'appliquer cette Politique de manière cohérente, les décisions de votes tiennent toujours compte des circonstances propres à chaque société et de leur incidence potentielle sur la valeur à long terme. Les lignes directrices présentées dans la dernière section de la présente Politique énoncent les principes généraux de ce que Van Berkom considère comme de bonnes pratiques. Pour chaque vote, la circulaire de sollicitation de procurations est examinée par les membres de l'équipe d'investissement. Van Berkom retient les services d'une firme spécialisée en analyse de vote pour faciliter le processus d'évaluation; cependant, la responsabilité finale de chaque décision de vote demeure pour chaque membre de l'équipe. Van Berkom s'engage à s'acquitter de ses responsabilités de vote à l'interne, sans impartition, et s'efforce de voter 100 % des résolutions qui lui sont déléguées.

Afin d'assurer la reddition de comptes et l'alignement avec cette Politique, l'analyste en investissement responsable mène un processus d'audit semestriel des votes par procuration. Tout écart important susceptible d'affecter les intérêts de Van Berkom ou de ses clients est porté à l'attention du Chef de la conformité.

Van Berkom considère l'examen des propositions d'actionnaires comme faisant partie de ses obligations et procède aux vérifications nécessaires avant d'exercer un vote. Il s'agit notamment d'évaluer la capacité de la proposition à favoriser la création de valeur à long terme pour les clients de Van Berkom, en tenant compte de tous les risques ou occasions opérationnels qui y sont associés.

Engagement et votes à l'encontre des membres de la direction/conseil d'administration

Van Berkom exerce ses droits de vote par procuration dans le but de soutenir la création de valeur à long terme et une gouvernance d'entreprise responsable. Bien que nous investissions principalement dans des sociétés bien

gérées et dotées de pratiques de gouvernance solides, Van Berkom n'hésitera pas à s'abstenir ou à s'opposer aux propositions de la direction qui vont à l'encontre de la présente Politique. De même, nous soutenons les propositions d'actionnaires qui correspondent à notre philosophie d'investissement à long terme et à nos responsabilités en matière de gestion diligente des actifs. Dans la pratique, Van Berkom vote rarement contre la direction lors des votes par procuration, et ce pour plusieurs raisons :

- a) Van Berkom investit dans des entreprises remarquables et bien gérées qui sont généralement moins exposées à des votes litigieux;
- b) Van Berkom entretient une relation constructive et positive avec les sociétés en portefeuille et communique clairement ses attentes en tant que gestionnaire diligent de ses actifs;
- c) Dans le cas où des préoccupations émergent, Van Berkom peut s'entretenir directement auprès de la direction pour discuter des enjeux avant l'exercice de vote.

L'approche de Van Berkom en matière de vote par procuration découle directement de sa stratégie d'engagement actif auprès des entreprises, en particulier celles qui manquent de transparence à l'égard des considérations ESG matérielles, démontrent des faiblesses dans leurs pratiques de gouvernance ou ne gèrent pas adéquatement les risques environnementaux. Le vote contre la direction est un outil puissant pour encourager l'adoption d'initiatives et de pratiques que Van Berkom juge favorables à la création de valeur à long terme. Lorsque les pratiques d'une société en portefeuille s'écartent des attentes d'investissement de Van Berkom, l'équipe d'investissement engage un dialogue avec la direction. Si les préoccupations persistent, celles-ci peuvent être portées à l'attention du conseil d'administration et se refléter dans les décisions de vote. À défaut de progrès significatifs à la suite des efforts d'engagement, Van Berkom peut transmettre une communication formelle au conseil d'administration et, en dernier recours, se désengager de sa participation.

Conflits d'intérêts

Si un vote par procuration suggère un conflit d'intérêts potentiel ou perçu, Van Berkom prendra les mesures appropriées pour garantir l'objectivité du processus décisionnel et son alignement avec l'intérêt primordial de ses clients. Tous les votes par procuration sont exercés à l'interne et Van Berkom conserve tous les documents et registres relatifs aux votes par procuration afin d'en assurer la traçabilité et la référence ultérieure.

Transparence et reddition de compte

Van Berkom s'engage à faire preuve de transparence tant dans sa stratégie de vote par procuration que dans sa mise en œuvre. Van Berkom rend cette Politique accessible publiquement et fournit à ses clients, sur demande, des rapports sur les votes exercés pour les stratégies applicables.

Lignes directrices en matière de vote par procuration

Ces lignes directrices présentent les préférences générales de Van Berkom à l'égard des pratiques des sociétés relativement aux points couramment soumis au vote par procuration. Comme indiqué précédemment, Van Berkom adopte une approche ascendante du vote par procuration et, à ce titre, chaque résolution est évaluée

selon ses propres mérites. La décision finale quant à l'exercice du vote par procuration revient à l'analyste responsable du titre, lequel tiendra compte de ces lignes directrices, du contexte propre à l'entreprise et des implications sur la valeur à long terme. Les lignes directrices sont organisées selon les domaines clés suivants :

1. Élections au conseil d'administration
2. Rémunération des dirigeants
3. Droits des actionnaires
4. Fusions et acquisitions
5. Rapport, audit et approbation des comptes
6. Structure du capital
7. Facteurs environnementaux et sociaux
8. Spécificités par pays et régions

Les analystes sont encouragés à consulter l'Analyste en investissement responsable lorsqu'ils ont des questions, afin d'assurer la cohérence avec les principes d'engagement actionnarial de Van Berkom. Toute autre question soumise au vote est examinée au cas par cas, et Van Berkom exercera son droit de vote conformément aux principes généraux énoncés ci-dessus et dans l'intérêt primordial de ses bénéficiaires.

1. Structure du conseil d'administration

La composition du conseil d'administration et de ses comités, les antécédents des différents administrateurs, la diversité, l'indépendance et la durée des mandats sont des questions centrales de gouvernance pour Van Berkom. Nous privilégions les caractéristiques suivantes pour les conseils d'administration des sociétés en portefeuille :

- Le conseil d'administration ou de surveillance est majoritairement indépendant de la direction et représente les intérêts des actionnaires majoritaires et minoritaires;
- Le conseil d'administration ou de surveillance est bien équilibré en termes de diversité des points de vue, des parcours, des compétences et de l'expertise;
- Les comités spécialisés (comme ceux d'audit, de rémunération, de nomination et de gouvernance) sont majoritairement composés de membres indépendants et présidés par un administrateur indépendant;
- Le directeur général ne siège pas aux comités d'audit et de rémunération afin d'en préserver l'indépendance et l'objectivité;
- La taille du conseil d'administration est appropriée au regard de la taille et du secteur d'activité;
- Les administrateurs assistent régulièrement aux réunions du conseil d'administration et des comités (le cas échéant);
- Le conseil d'administration est accessible et il existe un dialogue ouvert entre lui et les investisseurs;

- L'un des membres du conseil d'administration possède une expertise pertinente en matière environnementale, ou le conseil d'administration est formé à l'identification et à la supervision des risques et opportunités liés au climat;
- Les actionnaires peuvent voter séparément sur l'élection de chaque administrateur. Un comité de nomination majoritairement indépendant propose des candidats annuellement, plutôt que de recourir à des mandats échelonnés;
- Le conseil d'administration se conforme aux lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise émises par des organisations reconnues, comme la Bourse de Toronto, l'Association canadienne des gestionnaires de fonds de pension, la Coalition canadienne pour une saine gestion des entreprises, et l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques, ainsi que toute autre directive applicable dans le pays d'incorporation de la société.

2. Rémunération des dirigeants

Van Berkomp estime que la rémunération doit être structurée de manière à favoriser la création de valeur à long terme et à aligner les intérêts de la direction sur ceux des actionnaires.

Nous préférons et appuyons les pratiques de rémunération suivantes pour les conseils d'administration des sociétés en portefeuille :

- La rémunération est déterminée par un comité ou un sous-comité de rémunération composé majoritairement d'administrateurs indépendants;
- La rémunération globale des dirigeants, y compris les régimes d'options d'achat d'actions, est évaluée en fonction du rendement à long terme de la société et de leur capacité à accroître la valeur actionnariale;
- L'entreprise présente un aperçu transparent, exhaustif et clair de ses pratiques en matière de rémunération;
- L'entreprise a mis en place une politique de rémunération à long terme liée au cours de l'action sur un horizon prolongé, à la participation des dirigeants au capital et aux directives de récupération (« clawback ») appropriées;
- Le prix d'exercice, les conditions d'acquisition ou le calendrier de dévolution de la rémunération en actions sont liés à la réalisation de seuils de rendement et de rentabilité ambitieux et spécifiques à l'entreprise;
- L'entreprise utilise des considérations ESG clés dans la détermination des primes annuelles en espèces ou dans les régimes de rémunération à long terme des dirigeants;
- Des modifications du régime de mesures incitatives en actions sont apportées si la dilution potentielle totale est faible et si le « temps d'absorption » n'est pas excessif sur une base annuelle.

Van Berkomp n'apporte généralement pas son soutien dans les situations suivantes :

- Les régimes permettant au conseil d'administration de réduire rétroactivement le prix d'exercice d'incitatifs en actions déjà accordés;

- Les régimes comportant des dispositions dites « perpétuelles » et les propositions, dont les mesures incitatives, sous forme d'actions, ont une durée excessive et incompatible avec les intérêts des actionnaires;
- Les régimes dont les droits sont intégralement acquis au moment de leur attribution;
- Les parachutes dorés jugés excessifs ou qui sont à déclenchement unique.

3. Droits des actionnaires

Van Berkom soutient les droits des actionnaires et estime que leurs droits de vote doivent être proportionnels à leur participation économique. Van Berkom a l'obligation fiduciaire de préserver l'intégrité et la valeur des attributs fondamentaux associés aux actions ordinaires.

Van Berkom privilégie les pratiques suivantes qui protègent et renforcent les droits des actionnaires :

- La structure de capital fondée sur le principe « une action, une voix »; toutefois, dans certains cas exceptionnels, des structures à classes d'actions multiples peuvent être jugées acceptables lorsqu'elles favorisent une création de valeur significative à long terme et qu'elles sont soutenues par une équipe de direction démontrant un historique probant de performance et de bonne gouvernance;
- Les propositions de vote consultatif sur la rémunération (« say on pay ») en tant que mécanisme important permettant aux actionnaires d'exprimer leur opinion sur les politiques de rémunération et les régimes d'incitation de la direction;
- Les mécanismes qui facilitent la participation des actionnaires, plutôt que de la restreindre.
- Le droit des actionnaires de convoquer des assemblées extraordinaires et de soumettre des propositions d'actionnaires à l'évaluation.

Van Berkom s'oppose aux pratiques qui portent atteinte aux intérêts des actionnaires, notamment :

- Les exigences de vote à la super-majorité, les propositions liées, les exigences de quorum ou paiements assimilables à du chantage financier qui visent à empêcher une prise de contrôle d'être soumise au vote des actionnaires;
- Les propositions conférant aux conseils d'administration un pouvoir discrétionnaire excessif d'émettre des actions supplémentaires à tout moment ou d'autoriser l'émission d'un nombre illimité d'actions, sans tenir compte de la dilution des intérêts économiques des actionnaires existants.

4. Fusions et acquisitions

Bien que les opérations stratégiques puissent stimuler la croissance et l'efficacité opérationnelle, certains mécanismes de protection contre les prises de contrôle peuvent porter atteinte aux droits des actionnaires et entraver la création de valeur. Afin de maximiser la valeur actionnariale, les protections contre les prises de contrôle ne doivent pas dissuader indûment les offres non sollicitées ou les offres subséquentes. Van Berkom examinera attentivement les mesures mises en œuvre pour s'assurer que les droits des actionnaires n'ont pas été compromis et que la valeur actionnariale est maximisée. À ce titre :

- Van Berkom évalue toutes les fusions, acquisitions et restructurations d'entreprises en fonction de leur capacité à maximiser la valeur actionnariale;
- Les mécanismes de protection contre les prises de contrôle comprennent, sans s'y limiter, les régimes de droits des actionnaires (« pilules empoisonnées »), les défenses dites « des bijoux de la couronne », les transactions privées, les rachats à effet de levier ou les conventions de dépôt. La mise en œuvre des mesures de protection contre les prises de contrôle sera examinée au cas par cas. Van Berkom votera généralement contre de telles propositions, à moins qu'il ne soit prouvé que les intérêts des actionnaires sont protégés;
- Van Berkom ne soutiendra généralement pas les plans de droits des actionnaires qui vont au-delà de la garantie d'un traitement équitable des actionnaires en cas d'offre publique d'achat et qui limitent la capacité du conseil d'administration à envisager des alternatives concurrentes;
- Le cas échéant, Van Berkom préfère une convention de dépôt révocable, qui offre aux actionnaires la possibilité de se retirer de l'accord si une offre plus attrayante se matérialise.

5. Rapports, audit et approbation des comptes

Les rapports et les états financiers sont essentiels pour permettre un examen minutieux du rendement de l'entreprise. Veiller à ce qu'ils soient fournis en temps opportun, sans inexactitudes importantes, avec une présentation équitable et sans conflits d'intérêts est un droit fondamental des actionnaires que Van Berkom protégera dans l'exercice de ses droits de vote. Nous nous attendons à ce qui suit :

- Les renseignements fournis par le conseil d'administration présentent une image complète et fidèle des affaires et de la situation financière de la société, les rapports étant mis à la disposition des actionnaires au moins 21 jours avant l'assemblée générale annuelle (AGA);
- Les comptes de la société et l'auditeur désigné ont été recommandés par un comité d'audit majoritairement indépendant et doté de compétences financières;
- Les auditeurs doivent être exempts de conflits d'intérêts et exercer leurs fonctions avec intégrité, objectivité et professionnalisme;
- La rémunération des auditeurs pour d'éventuels services de conseil supplémentaires ne remet pas en cause leur indépendance;
- Les sociétés divulguent de façon complète et transparente toute relation significative avec leurs auditeurs ainsi que l'ensemble des honoraires versés.

6. Structure du capital

Les entreprises devraient disposer d'une structure financière efficace qui soutient la croissance, minimise le coût du capital et favorise l'augmentation de la valeur actionnariale. Toute modification de la structure financière, y compris les rachats d'actions, l'émission d'actions ou l'émission d'actions dans le cadre de placements privés, doit être mise en œuvre à la lumière de ces objectifs ou d'autres objectifs commerciaux raisonnables. Van Berkom considère les votes sur la structure du capital de la manière suivante :

- Van Berkom soutient le conseil d'administration dans l'émission d'actions nécessaires pour répondre aux besoins financiers de l'entreprise, à condition que le nombre d'actions soit proportionné, justifié, motivé par des raisons commerciales valables, et qu'il n'enfreigne pas le principe « une action, une voix »;
- Les transactions, comme les placements privés, sont examinées au cas par cas, en fonction du prix du marché, de l'utilisation du produit et de la participation d'initiés, entre autres facteurs;
- Les rachats d'actions peuvent représenter une utilisation efficace des ressources de l'entreprise, en particulier lorsque la valeur marchande semble inférieure à sa valeur intrinsèque. Par conséquent, Van Berkom est favorable à ce type de transaction, mais reste vigilant dans son évaluation afin de s'assurer que les répercussions sont bénéfiques à long terme pour les actionnaires.

7. Facteurs environnementaux et sociaux

Van Berkom reconnaît que les performances environnementales et sociales des entreprises peuvent avoir une influence importante sur les risques et les rendements des investissements. Van Berkom estime que les sociétés qui identifient, intègrent et gèrent efficacement les facteurs environnementaux et sociaux dans le cadre de leur stratégie d'entreprise, comme ceux liés aux changements climatiques, au leadership inclusif et à la cybersécurité, sont plus résilientes et mieux placées pour créer de la valeur durable pour les parties prenantes et les actionnaires. Van Berkom soutient les entreprises qui présentent les caractéristiques suivantes :

7.1 Facteurs environnementaux

Divulgarion régulière et en temps opportun par la société en portefeuille des impacts environnementaux matériels, des stratégies d'atténuation et de l'impact de l'environnement ou des intervenants sur ses activités. Van Berkom encourage et valorise fortement les publications d'information conformes aux cadres de divulgation communément adoptés, tels que les normes IFRS S1 et IFRS S2, établies par l'ISSB¹, ou la GRI². Ces divulgations devraient s'appuyer sur des structures de gouvernance solides qui incluent la responsabilité et la surveillance de l'identification et de la gestion des enjeux et des risques environnementaux, ainsi que des stratégies détaillées pour traiter les impacts environnementaux matériels de l'entreprise, qui ont fait l'objet d'une vérification externe dans la mesure du possible.

7.2 Changement climatique

Le changement climatique (y compris les risques physiques et de transition) constitue un risque systémique qui touche la plupart des secteurs et des industries. Van Berkom encourage les conseils d'administration à exercer une surveillance active des enjeux climatiques et à intégrer les risques et les opportunités associés au climat dans la stratégie et les opérations de l'entreprise. Les entreprises doivent faire preuve de transparence quant à leur stratégie en matière de changement climatique et, ultimement, fournir en temps utile aux actionnaires des informations matérielles sur leur exposition aux risques physiques et liés à la transition, conformément aux cadres mentionnés précédemment. Van Berkom encourage également les entreprises à décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités. Pour les entreprises dont les émissions

¹ [International Sustainability Standards Board](#)

² [Global Reporting Initiative](#)

de carbone constituent un enjeu matériel, Van Berkom soutiendra l'adoption d'objectifs de réduction des émissions crédibles, mesurables et fondés sur des données scientifiques, qui peuvent être vérifiés et validés de manière indépendante par des organisations telles que la Science Based Targets initiative (SBTi)³.

7.3 Facteurs sociaux

Van Berkom soutient et encourage l'adoption d'une conduite corporative responsable et éthique qui respecte les normes du travail et les droits de la personne dans l'ensemble des activités et des chaînes d'approvisionnement. Nous attendons de nos partenaires qu'ils se conforment aux normes internationales comme celles définies dans les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE⁴ ou le Pacte mondial des Nations Unies⁵. Van Berkom condamne fermement toute forme de travail des enfants et d'esclavage moderne, tant au sein des entreprises que dans leurs chaînes d'approvisionnement. Les entreprises doivent s'efforcer de maintenir leur « permis social d'exploitation » en étant attentives et réactives aux communautés susceptibles d'être affectées par leurs activités. Cela peut inclure, le cas échéant, la recherche du consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones.

7.4 Leadership inclusive et optimisation des talents

Van Berkom soutient la valeur de la diversité de pensée au sein des conseils d'administration et des équipes de direction. Van Berkom envisage la diversité de manière globale, englobant toute une gamme d'expériences professionnelles, de parcours de vie, de compétences et de points de vue. Les conseils d'administration qui embrassent une variété de perspectives sont mieux équipés pour relever des défis complexes, favoriser l'innovation et prendre des décisions éclairées. Nous pensons que les entreprises tirent profit d'équipes de direction qui sont non seulement diversifiées sur le plan démographique, mais aussi en termes de diversité cognitive, d'expérience dans le secteur et d'approches de résolution de problèmes. Van Berkom encourage les entreprises à adopter des pratiques réfléchies et proactives pour optimiser les talents et construire des équipes de direction qui reflètent ce large éventail de diversité.

7.5 Cybersecurité

Van Berkom soutient les entreprises qui décrivent dans quelle mesure elles assurent la surveillance des cyber risques et maintiennent des mécanismes de contrôle robustes. Cela devrait inclure une compréhension claire des vulnérabilités, des niveaux d'investissement dans la technologie, le personnel et les processus, ainsi que la mise en œuvre de protocoles de gestion de crise. Les conseils d'administration devraient être en mesure de démontrer qu'ils possèdent, collectivement, les compétences et l'expertise nécessaires pour assurer une surveillance efficace des cyber risques. Van Berkom attend des conseils d'administration qu'ils évaluent l'incidence commerciale des réglementations ou des améliorations volontaires de la protection des données afin d'assurer la préparation opérationnelle, de mettre à jour les cadres de conformité et les protocoles de gestion de crise, et de fournir des niveaux appropriés de divulgation.

³ [Science Based Targets initiative](#)

⁴ [Organisation for Economic Co-operation and Development \(OECD\) Guidelines for Multinational Enterprises](#)

⁵ [United Nations Global Compact](#)

8. Spécificités par pays et régions

Van Berkom gère des stratégies d'investissement mondiales qui, par nature, nécessitent d'investir dans des sociétés situées dans des régions ou des pays étrangers, chacun ayant son propre ensemble de règles et de réglementations, ainsi que sa propre culture, ses coutumes et ses meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. Bien que la présente Politique présente nos principes fondamentaux, nous reconnaissons l'importance du contexte local lors de l'évaluation des questions soumises au vote par procuration. Van Berkom tient compte des spécificités régionales et nationales lors de l'application de la présente Politique, afin de garantir que nos décisions de vote soient à la fois fondées sur des principes cohérents et adaptées aux normes, pratiques et attentes des marchés locaux. Lorsque pertinent, Van Berkom s'appuie sur les codes de gouvernance d'entreprise applicables aux juridictions concernées à titre de cadre de référence.